

**2 SKI FLY**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1096 Route du Lac aux Dames**  
**74340 SAMOENS**  
**883 893 299 RCS ANNECY**



**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOUT 2024**

Le 23 août 2024 à 17 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien JARDIN Gérant associé présent.

**Le Président de Séance constate que sont présents :**

- Monsieur Julien JARDIN, détenteur de la pleine propriété de 51 parts ;
- Monsieur Thomas LEROY, détenteur de la pleine propriété de 49 parts ;

**Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.**

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 20 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

**PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE**

**L'EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre chaque année. L'exercice en cours cloturera donc le 31/12/2024 au lieu du 30/09/2024.

En conséquence, l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« **Article 20 – ANNEE SOCIALE- COMPTES SOCIAUX-INFORMATION DES ASSOCIES**

**\*Année sociale.** L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION — DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES**

**FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**La Gérance**  
Monsieur Julien JARDIN

